



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Mercière et rue Huraut à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n°1 du 7 juillet 2023 relatif au règlement de stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC202350 du 8 août 2023 portant réglementation du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement du poste de police municipale au réseau d'assainissement pour le compte de GPGE nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Mercière et rue Huraut à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés au droit du n° 2 rue Mercière à Villemomble pendant une période de 5 jours entre le 03 juin 2024 et le 03 août 2024 et entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés au droit des n° 2 et 4 rue Huraut à Villemomble pendant une période de 5 jours entre le 03 juin 2024 et le 03 août 2024 et entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Mercière à Villemomble, pendant une période de 2 jours entre le 03 juin 2024 et le 03 août 2024 et entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Huraut à Villemomble, pendant une période de 2 jours entre le 03 juin 2024 et le 03 août 2024 et entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 6 : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 8 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.





ARTICLE 9 : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation en indiquant la déviation, ceux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, 22/30 allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement EPT.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

